



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 22 MARS 2022

Étaient présents :

Madame Sylvie AUBERT, Monsieur Anthony LEVRAULT, Madame Valérie MEYER, Monsieur Bruno BOUCHER, Madame Joëlle LAROCHE, Monsieur Christophe CHARPENTIER, **Maire et Adjoint.**

Monsieur Philippe BENETEAU, Madame Corinne CHANTEPIE, Monsieur Nicolas DEMELLIER, Madame Magalie GUÉRINEAU, Monsieur Thierry HECQ, Monsieur Léandre MARY, Madame Horiha PEJOUT, Madame Sylvie THIBAUT, Monsieur Pierre AGOSTINI, Monsieur Lionel BONNIFAIT, **Conseillers Municipaux.**

Étaient présents en visioconférence :

Madame Marie-Pierre MESSENT, Monsieur Julien BERNARDEAU, **Adjointe et Conseiller Municipal.**

Absents – Représentés :

Madame Delphine BRISSON a donné pouvoir à Monsieur Bruno BOUCHER.
Madame Marie-Laure COUDRET a donné pouvoir à Madame Sylvie AUBERT.
Monsieur Amady DIALLO a donné pouvoir à Madame Magalie GUÉRINEAU.
Madame Bernadette POUPIN a donné pouvoir à Monsieur Philippe BENETEAU.
Monsieur Jérôme TANCHÉ a donné pouvoir à Monsieur Nicolas DEMELLIER.
Madame Claudine BLONDEAU a donné pouvoir à Monsieur Lionel BONNIFAIT.
Madame Dorothee BRUNET a donné pouvoir à Monsieur Pierre AGOSTINI.

Absents – Excusés :

Madame Christine PAIN.
Monsieur Grégoire LANDREAU.

Madame Sylvie AUBERT, Maire de Fontaine-le-Comte, a ouvert la séance à 19 H 08.

Madame Sylvie AUBERT a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil municipal.

Madame Corinne CHANTEPIE a été nommée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 février 2022

Il a été demandé au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 28 février 2022.

Le procès-verbal a été approuvé à l'UNANIMITÉ.

1 – Approbation du Compte de Gestion 2021

Rapporteur : Madame la Maire

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.2121-31 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le compte de gestion 2021 transmis par le Comptable public et annexé au présent document ;

Considérant que le Compte de Gestion doit être débattu et délibéré avant le vote du Compte administratif ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré : DÉCLARE que le compte de gestion 2021 du Budget principal n'appelle aucune observation ni réserve de sa part ; ADOPTE le compte de gestion 2021 du Budget principal dressé par le Comptable public.

VOTANTS	25	
POUR	25	Voté à l'UNANIMITÉ
CONTRE	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

2 – Approbation du Compte Administratif 2021

Rapporteur : Madame la Maire

Le Compte Administratif (CA) retrace l'ensemble des mouvements, c'est à dire l'ensemble des recettes et des dépenses réalisées par la Commune sur un exercice comptable.

Il doit être présenté au Conseil Municipal dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice, donc au plus tard le 30 juin de l'année suivante.

Parallèlement, le Comptable public, chargé d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le Maire, élabore le compte de gestion qui doit exactement concorder avec le compte administratif. Le compte de gestion est obligatoirement approuvé avant le Compte Administratif

À Fontaine-le-Comte, le compte administratif est traditionnellement voté avant le Budget primitif afin de tenir compte du résultat de l'exercice précédent, dans les arbitrages budgétaires.

Le compte administratif 2021 de la Commune est le suivant :

- **En section de fonctionnement** (les résultats de la section de fonctionnement sont présentés par chapitre) :

	Dépenses de Fonctionnement		
	Budget 2021	CA 2021	% de réalisation
Chapitre 011 - Charges à caractère général	1 044 370,00 €	885 503,03 €	85%
Chapitre 012 - Charges du personnel	1 537 500,00 €	1 491 054,84 €	97%
Chapitre 014 - Atténuation de charges	210 685,00 €	210 685,00 €	100%
Chapitre 65 - Charges courantes	235 946,67 €	232 449,35 €	99%
Chapitre 66 - Charges financières	28 000,00 €	18 632,09 €	67%
Chapitre 67 - Autres charges exceptionnelles	18 172,00 €	15 392,01 €	85%
Chapitre 022 - Dépenses imprévues	13 928,00 €	- €	0%
Budget réel	3 088 601,67 €	2 853 716,32 €	92%
042 - Dépenses d'ordre de transfert de section	241 033,33 €	178 529,89 €	74%

Budget opérations d'ordre	241 033,33 €	178 529,89 €	74%
---------------------------	--------------	--------------	-----

Budget réalisé (réel + ordre)	3 329 635,00 €	3 032 246,21 €	91%
-------------------------------	----------------	----------------	-----

	Recettes de Fonctionnement		
	Budget 2021	CA 2021	% de réalisation
Chapitre 013 - Atténuations de charges	60 000,00 €	67 612,76 €	113%
Chapitre 70 - Prestations de services	363 055,00 €	302 409,33 €	83%
Chapitre 73 - Impôts et taxes	1 743 000,00 €	1 843 495,04 €	106%
Chapitre 74 - Dotations et participations	710 000,00 €	690 703,88 €	97%
Chapitre 75 -Autres produits de gestion courante	35 015,00 €	40 194,41 €	115%
Chapitre 76 - Produits financiers	40,00 €	41,65 €	104%
Chapitre 77 - Autres produits exceptionnels	7 063,42 €	5 785,87 €	82%
002 - Excédent de fonctionnement	346 961,58 €	- €	0%
Budget réel	3 265 135,00 €	2 950 242,94 €	90%
Chapitre 042 - Opérations d'ordres	64 500,00 €	48 070,26 €	75%
Budget opérations d'ordre	64 500,00 €	48 070,26 €	75%

Budget réalisé (réel + ordre)	3 329 635,00 €	2 998 313,20 €	90%
-------------------------------	----------------	----------------	-----

- **En section d'investissement** (les résultats de la section d'investissement sont présentés par opération et comprennent les restes à réaliser / à percevoir) :

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT			
Articles	BP 2021 + DM	CA 2021	Restes à réaliser
0087 - Equipement technique	13 000,00 €	6 221,68 €	799,00 €

21578	Autre matériel et outillage technique	12 000,00 €	6 191,69 €	799,00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	1 000,00 €	29,99 €	
0090 - Véhicules et matériel d'entretien		- €	- €	- €
2182	Matériel de transport	- €	- €	- €
0095 - Voirie		22 000,00 €	18 441,60 €	- €
2151	Installations de réseaux	- €	2 688,00 €	
2152	Installations de voirie	12 000,00 €	15 753,60 €	
2315	Installations, matériel et outillage de technique	10 000,00 €	- €	
0096 - Achat Mobilier - Matériel		40 000,00 €	25 775,36 €	210,00 €
2051	Concessions et droits similaires	11 040,00 €	13 893,64 €	
21568	Outils de prévention		2 649,84 €	
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	12 040,80 €	2 643,78 €	
2184	Mobilier	1 919,20 €		
2188	Autres immobilisations corporelles	15 000,00 €	6 588,10 €	210,00 €
0102 - Espaces verts, For., mobilier urbain		11 600,00 €	2 990,86 €	1 566,00 €
2031	Frais d'études		573,60 €	
2128	Autres agencements et aménagements de terrain	9 600,00 €	2 417,26 €	1 566,00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	2 000,00 €	- €	
0103 - Signalétique		12 000,00 €	974,94 €	- €
21578	Autre matériel et outillage technique de voirie	12 000,00 €	974,94 €	
0187 - Bâtiment CTM		7 000,00 €	5 808,84 €	- €
21318	Autres bâtiments publics	5 382,40 €	5 808,84 €	
2315	Installation, matériel et outillage	1 617,60 €	- €	
0196 - Bâtiments communaux Accessibilité		951,30 €	271,80 €	- €

2313	Constructions			- €
2315	Installation, matériel et outillage	951,30 €	271,80 €	
0197 - Ecoles		61 600,00 €	60 798,45 €	- €
2051	Concessions et droits similaires	187,32 €	1 194,00 €	
21312	Bâtiments scolaires	3 000,00 €	893,34 €	
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	37 055,87 €	34 655,59 €	
2184	Mobilier	900,00 €	1 387,93 €	
2188	Autres immobilisations corporelles	20 456,81 €	22 667,59 €	
0200 - Centre de Loisirs		5 170,00 €	3 149,69 €	1 702,79 €
2051	Concessions et droits similaires	- €	169,20 €	
21312	Bâtiments scolaires	- €	1 264,39 €	
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	170,00 €	1 260,00 €	1 416,35 €
2184	Mobilier	2 000,00 €	229,00 €	
2188	Autres immobilisations corporelles	3 000,00 €	227,10 €	286,44 €
0260 - Cimetière		4 377,90 €	4 377,90 €	- €
21316	Equipements de cimetière	4 377,90 €	4 377,90 €	
0274 - Eglise		5 000,00 €	- €	- €
21318	Autres bâtiments publics	5 000,00 €	- €	
0300 - Réserves foncières		7 500,00 €	- €	- €
2112	Terrains de voirie	7 500,00 €	- €	
0310 - ZAC NESDES DE BEAULIEU		262 860,00 €	262 860,00 €	- €
2031	Frais d'études	262 860,00 €	262 860,00 €	
0320 - Salle de la Feuillante		2 000,00 €	- €	- €
21318	Autres bâtiments publics	2 000,00 €	- €	
2188	Autres immobilisations corporelles	- €	- €	
0396 - Mairie		47 790,00 €	35 408,37 €	- €

2031	Frais d'études	- €	- €	
2051	Concessions et droits similaires	29 046,00 €	28 952,58 €	
21311	Hôtel de Ville	8 744,00 €	798,84 €	
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	5 000,00 €	4 459,95 €	
2188	Autres immobilisations corporelles	5 000,00 €	1 197,00 €	
0398 - Site abbatial		56 000,50 €	42 062,40 €	86,24 €
21318	Autres bâtiments publics	6 000,00 €	12 867,99 €	
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	2 500,00 €	- €	
2184	Mobilier	2 500,00 €	- €	
2313	Constructions	45 000,50 €	29 194,41 €	86,24 €
0410 - Aide PTZ - Logements sociaux		4 000,00 €	- €	- €
204172	Bâtiments et installations	2 000,00 €	- €	
20422	Bâtiments et installations	2 000,00 €	- €	
100 - Esplanade de la mairie		593 000,00 €	507 795,59 €	54 335,20 €
2031	Frais d'études	33 840,00 €	10 800,00 €	
2033	Frais d'insertion	600,00 €	- €	
2051	Droits et concessions	10 550,00 €	10 550,00 €	
2128	Autres agencements de terrains	548 010,00 €	486 445,59 €	54 335,20 €
102 - Aménagement et embellissement de la Mairie		835 000,00 €	757 628,07 €	26 772,56 €
2031	Frais d'études	49 053,14 €	11 540,84 €	
2033	Frais d'insertion	- €	336,00 €	
21311	Hôtel de Ville	670 000,00 €	657 799,12 €	26 772,56 €
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	20 000,00 €	3 209,38 €	
2184	Mobilier	85 000,00 €	84 742,73 €	
2188	Autres immobilisations corporelles	10 946,86 €	- €	
103 - Relais Petite Enfance		12 060,60 €	11 948,62 €	- €

2051	Droits et concessions	1 404,00 €	- €	
21318	Autres bâtiments publics	8 223,85 €	9 351,60 €	
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	149,90 €	99,99 €	
2184	Mobilier	548,44 €	1 080,19 €	
2188	Autres immobilisations corporelles	1 734,41 €	1 416,84 €	
104 - Végétalisation de la cour d'école		531 063,00 €	465 392,25 €	65 644,50 €
2031	Frais d'études	33 400,00 €	- €	
2033	Frais d'insertion	- €	357,60 €	
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	22 663,00 €	444 470,87 €	65 644,50 €
21312	Bâtiments scolaires	475 000,00 €	20 563,78 €	
105 - Skate-Park		425 000,00 €	26 483,64 €	391 455,29 €
2033	Frais d'insertion	600,00 €	314,40 €	
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	424 400,00 €	26 169,24 €	391 455,29 €
020 - Dépenses imprévues		92 667,00 €	- €	- €
020	Dépenses imprévues	92 667,00 €	- €	
1311 - Etats et établissements nationaux		4 151,00 €	4 151,00 €	- €
1311	Etat et établissements nationaux	4 151,00 €	4 151,00 €	
1641 - Capital d'emprunts		188 000,00 €	145 203,27 €	- €
1641	Capital d'emprunts	188 000,00 €	145 203,27 €	
165 - Dépôts et cautions		3 000,00 €	- €	- €
165	Dépôts et cautions	3 000,00 €	- €	
040 - Opérations d'ordre de transfert de sections		64 500,00 €	48 070,26 €	- €
		64 500,00 €	48 070,26 €	
041 - Opérations d'ordre patrimonial		63 668,34 €	50 024,34 €	- €
		63 668,34 €	50 024,34 €	
		3 374 959,64 €	2 485 838,93 €	542 571,58 €

		BUDGET 2021	CA 2021	Restes à réaliser
RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Articles		BP 2021 + DM	CA 2021	Restes à percevoir
0102 - Espaces verts, For., mobilier urbain		160 199,55 €	145 651,31 €	- €
1328	Autres	160 199,55 €	145 651,31 €	
0187 - Bâtiment CTM		1 800,00 €	- €	- €
1328	Autres	1 800,00 €	- €	
0310 - ZAC NESDES DE BEAULIEU		257 133,00 €	257 133,00 €	- €
2031	Frais d'études	257 133,00 €	257 133,00 €	
0398 - Site abbatial		177 322,00 €	161 245,00 €	6 077,00 €
1328	Autres	171 245,00 €	161 245,00 €	- €
1341	DETR	6 077,00 €	- €	6 077,00 €
100 - Esplanade de la mairie		105 679,23 €	- €	105 679,23 €
1341	DETR	105 679,23 €	- €	105 679,23 €
102 - Aménagement et embellissement de la Mairie		360 133,00 €	89 724,90 €	270 408,10 €
1321	Etat et établissements nationaux	164 000,00 €	49 200,00 €	114 800,00 €
1323	Département	61 050,00 €	- €	61 050,00 €
1328	Autres	135 083,00 €	40 524,90 €	94 558,10 €
104 - Végétalisation de la cour d'école		138 203,00 €	35 355,90 €	82 497,10 €
1321	Etat et établissements nationaux	117 853,00 €	35 355,90 €	82 497,10 €
1323	Département	20 350,00 €	- €	
1328	Autres	- €	- €	- €
105 - Skate-Park		125 287,00 €	- €	145 637,00 €
1321	Etat et établissements nationaux	104 937,00 €	- €	104 937,00 €
1323	Département	20 350,00 €	- €	40 700,00 €
1341 - DETR		4 151,00 €	4 151,00 €	- €
1341	DETR	4 151,00 €	4 151,00 €	

10222 - FCTVA		103 415,00 €	89 187,00 €	- €
10222	FCTVA	103 415,00 €	89 187,00 €	
1023 - TLE		25 000,00 €	25 961,95 €	- €
1023	TLE	25 000,00 €	25 961,95 €	
001 - Excédent d'investissement		340 845,19 €	- €	- €
001	Excédent d'investissement	340 845,19 €	- €	
1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé		70 000,00 €	70 000,00 €	- €
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	70 000,00 €	70 000,00 €	
1641 - Emprunts		1 200 000,00 €	1 100 000,00 €	- €
1641	Emprunts	1 200 000,00 €	1 100 000,00 €	
165 - Cautions		1 090,00 €	- €	- €
165	Cautions	1 090,00 €	- €	
021 - Virement depuis la section de fonctionnement		68 033,33 €	- €	- €
		68 033,33 €	- €	
040 - Opérations d'ordre de transfert de sections		173 000,00 €	178 529,89 €	- €
		173 000,00 €	178 529,89 €	
041 - Opérations d'ordre patrimonial		63 668,34 €	50 024,34 €	- €
		63 668,34 €	50 024,34 €	
		3 374 959,64 €	2 206 964,29 €	610 298,43 €
		BUDGET 2021	CA 2021	Restes à percevoir

- **En synthèse :**

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
- un déficit de fonctionnement	- 33 933,01 €
- la reprise du résultat antérieur	346 961,58 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	313 028,57 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
- un déficit d'investissement	- 278 874,74 €

- la reprise du résultat antérieur	340 845,19 €
- un excédent de restes à réaliser à réaliser	67 726,85 €
Soit un excédent d'investissement cumulé de	129 697,30 €

Madame Sylvie AUBERT, en qualité de maire de la commune, a quitté la salle du conseil municipal à 19 H 42 pour laisser les élus délibérer et voter le Compte Administratif (CA) 2021 comme le prévoit les textes juridiques. Madame Valérie MEYER a été désignée pour procéder au vote.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 2121-31 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le compte de gestion 2021 transmis par le Comptable public et annexé au document ;

Considérant que le Compte de Gestion a été adopté avant le vote du Compte administratif ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré : ADOPTE le compte administratif 2021 du Budget principal.

VOTANTS	25	
POUR	24	Voté à l'UNANIMITÉ
CONTRE	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	1	Sylvie AUBERT, en qualité de maire

Madame Sylvie AUBERT a réintégré la salle du conseil municipal à 19 H 44.

3 – Affectation du résultat 2021

Rapporteur : Madame la Maire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 2311-4 du code général des collectivités territoriales qui dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif ;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire au budget primitif 2022 ;

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021 ;

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Recettes (réelles + ordre)	2 998 313,20 €
Dépenses (réelles + ordre)	3 032 246,21€
- un déficit de fonctionnement	- 33 933,01 €
- la reprise du résultat antérieur	346 961,58 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	313 028,57 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes (réelles + ordre)	2 206 964,29 €
Dépenses (réelles + ordre)	2 485 838,93 €
- un déficit d'investissement	- 278 874,64 €
- la reprise du résultat antérieur	340 845,19 €
- un excédent de restes à réaliser	67 726,85 €
Soit un excédent de financement de	129 697,40 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré : APPROUVE l'affectation du résultat suivant :

AFFECTATION AU BUDGET PRINCIPAL 2021	
001 - Solde d'investissement	61 970,55 €
1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé en investissement	80 000,00 €
002 - Solde de fonctionnement	233 028,57 €

VOTANTS	25	
POUR	25	Voté à l'UNANIMITÉ
CONTRE	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

4 – Vote du budget primitif de 2022

Rapporteur : Madame la Maire

Conformément aux dispositions des articles L. 1612-1 et L. 1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget doit être voté avant le 15 avril 2022.

La commune construit son budget primitif en tenant compte de la reprise des résultats de l'exercice 2020, après approbation du compte de gestion 2021, du compte administratif 2021 et de l'affectation de ces résultats.

Après le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu, préalablement au vote du budget, en date du 28 février 2022, le Conseil municipal doit se prononcer sur le vote du budget primitif 2022.

L'équilibre par section du budget primitif 2022 s'établit comme suit :

BUDGET 2022	
Section de fonctionnement	3 248 562,00 €
Section d'investissement	1 857 971,59 €
Total du budget 2022	5 106 533,59 €

Comme détaillé dans la note annexée au rapport, la section de fonctionnement, déclinée en chapitres, est ainsi proposée :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BUDGET 2022
Chapitre 011 - Charges à caractère général	937 007,91 €
Chapitre 012 - Charges du personnel	1 538 000,00 €
Chapitre 014 - Atténuation de charges	210 685,00 €
Chapitre 65 - Charges courantes	245 400,69 €
Chapitre 66 - Charges financières	22 000,01 €
Chapitre 67 - Autres charges exceptionnelles	11 500,00 €
Budget réel	2 964 593,61 €

Chapitre 68 - Dotations aux amortissements	201 993,09 €
023 - Virement à la section d'investissement	81 975,30 €
Budget opérations d'ordre	283 968,39 €
Budget réalisé (réel + ordre)	3 248 562,00 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BUDGET 2022
Chapitre 013 - Atténuations de charges	79 230,00 €
Chapitre 70 - Prestations de services	302 800,00 €
Chapitre 73 - Impôts et taxes	1 866 900,00 €
Chapitre 74 - Dotations et participations	675 500,00 €
Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante	42 328,43 €
Chapitre 76 - Produits financiers	40,00 €
Chapitre 77 - Autres produits exceptionnels	5 001,53 €
002 - Excédent de fonctionnement	233 028,57 €
Budget réel	3 204 829,53 €
Budget opérations d'ordre	43 732,47 €
Budget réalisé (réel + ordre)	3 248 562,00 €

Concernant la section d'investissement, les opérations suivantes sont proposées au vote :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	RAR 2021	MESURES NOUVELLES	BP 2022
0087 - Equipement technique	799,00 €	1 201,00 €	2 000,00 €

0096 - Achat Mobilier - Matériel	210,00 €	51 725,36 €	51 935,36 €
0102 - Espaces verts, For., mobilier urbain	1 566,00 €	- €	1 566,00 €
0103 - Signalétique	- €	16 000,00 €	16 000,00 €
0196 - Bâtiments communaux Accessibilité	- €	2 000,00 €	2 000,00 €
0197 - Ecoles	- €	600 000,00 €	600 000,00 €
0200 - Centre de Loisirs	1 702,79 €	6 797,21 €	8 500,00 €
0260 - Cimetière	- €	3 000,00 €	3 000,00 €
0274 - Eglise	- €	3 100,00 €	3 100,00 €
0300 - Réserves foncières	- €	7 000,00 €	7 000,00 €
0310 - ZAC Nesdes de Beaulieu	- €	7 000,00 €	7 000,00 €
0396 - Mairie	-€	30 917,37 €	30 917,37 €
0398 - Site abbatial	86,24 €	150 000,00 €	150 086,24 €
0410 - Aide PTZ - Logements sociaux	- €	4 000,00 €	4 000,00 €
100 - Esplanade de la mairie	54 335,20 €	20 500,00 €	74 835,20 €
102 - Aménagement et embellissement de la Mairie	26 772,56 €	66 227,44 €	93 000,00 €
103 - Relais Petite Enfance	- €	6 000,00 €	6 000,00 €
104 - Végétalisation de la cour d'école	65 644,50 €	29 355,50 €	95 000,00 €
105 - Skate-Park	391 455,29 €	26 513,66 €	417 968,95 €
106 - Aires de jeux	- €	50 000,00 €	50 000,00 €
107 - Locaux commerciaux	- €	10 000,00 €	10 000,00 €
Opérations financières	- €	180 330,00 €	180 330,00 €
1641 - Emprunts - remboursement de capital	- €	178 000,00 €	178 000,00 €
165 - Dépôts et cautionnements	- €	2 330,00 €	2 330,00 €
Budget réel	542 571,58 €	1 271 667,54 €	1 814 239,12 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	- €	43 732,47 €	43 732,47 €
041 - Opérations patrimoniales	- €	- €	- €
Budget opérations d'ordre	- €	43 732,47 €	43 732,47 €
Budget total (réel + ordre)	542 571,58 €	1 315 400,01 €	1 857 971,59 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT	RAP 2021	MESURES NOUVELLES	BP 2022
0197 - Ecoles	- €	252 469,25 €	252469,25 €
0300 - Réserves foncières		105 830,59 €	105 830,59 €
0398 - Site abbatial	6 077,00 €	24 150,00 €	30 227,00 €
100 - Esplanade de la mairie	105 679,23 €	- €	105 679,23 €
102 - Aménagement et embellissement de la Mairie	270 408,10 €	- €	270 408,10 €
103 - Relais Petite Enfance	- €	3 584,39 €	3 584,39 €
104 - Végétalisation de la cour d'école	82 497,10 €	- €	82 497,10 €
105 - Skate-Park	145 637,00 €	40 700,00 €	186 337,00 €
001 - Excédent d'Investissement		61 970,55 €	61 970,55 €
10222 - FCTVA		370 000,00 €	370 000,00 €
1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé		80 000,00 €	80 000,00 €
10226 - Taxes d'aménagement		25 000,00 €	25 000,00 €
Budget réel	610 298,43 €	963 704,77 €	1 574 003,20 €
021 - Virement depuis la section de fonctionnement	- €	81 975,30 €	81 975,30 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	- €	201 993,09 €	201 993,09 €
041 - Opérations patrimoniales	- €	- €	- €
Budget opérations d'ordre	- €	283 968,39 €	283 968,39 €
Budget total (réel + ordre)	610 298,43 €	1 247 673,16 €	1 857 971,59 €

Madame Marie-Pierre MESSANT, présente en visioconférence, a rejoint physiquement la salle du conseil municipal à 20 H 16.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14 ;

Vu le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 28 février 2022 ;

Vu la note sur le budget primitif 2022 ci-annexée ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré : APPROUVE le Budget Primitif 2022 ci-annexé.

VOTANTS	25	
POUR	25	Voté à l'UNANIMITÉ
CONTRE	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

5 – Vote des taux d'imposition 2022

Rapporteur : Madame la Maire

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales. En 2023 plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale. La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour les locaux vacants.

Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sera compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire.

Commune par commune les montants de taxe d'habitation ne coïncident pas forcément avec les montants de taxe foncière transférés. Le taux de taxe d'habitation est dorénavant figé au taux voté au titre de l'année 2019, soit au taux de 15,41 %.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982 ;

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 et notamment son article 16 ;

Vu l'article 1639A du code général des impôts ;

Vu la délibération n° 34-2021 du Conseil Municipal ;

Considérant la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2022 : taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré : APPROUVE la reconduction pour l'année 2022 des taux d'imposition des taxes directes locales suivants : Taxe foncière sur les propriétés bâties : 35,46 % (dont 17,84 % pour la part communale et 17,62 % pour la part départementale) ; Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 47,30 %.

VOTANTS	25	
POUR	25	Voté à l'UNANIMITÉ
CONTRE	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

6 – Demande de subvention au titre du volet 3 d'ACTIV' pour la réalisation d'un nouveau skate-park

Rapporteur : Madame la Maire

Vu la délibération n° 84-2020 du Conseil Municipal en date du 30 novembre 2020 portant choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un nouveau skate-park ;

Vu la délibération n° 20-2021 du Conseil Municipal en date du 29 mars 2021 portant adoption du budget primitif 2021 ;

La commune de Fontaine-le-Comte poursuit le développement des infrastructures loisirs à destination d'un large public tout en renforçant l'attractivité du centre bourg.

Ce nouvel équipement intègre une parcelle rectangulaire et se développe sur une surface de 1050 m². Il est en relation directe avec le terrain multisports et l'aire de *street workout*.

Le nouveau skate-park se veut polyvalent, offrant des niveaux de pratique variés (du débutant au pratiquant confirmé), mais également des styles de pratiques différents. Le skate-park est composé d'une partie « *street* » comprenant plusieurs plateaux horizontaux reliés entre-deux par des plans inclinés et agrémentés de muret et de barres de glisse. De plus, le skate-park offre une partie « *bowling* » d'une profondeur comprise entre 1m30 et 1m70 destinées à la découverte de la pratique *bowling*, tout en offrant des lignes de pratique plus complexes pour les pratiquants confirmés.

Le futur équipement est rythmé dans sa longueur avec des bandes de béton, des bandes végétalisées et par des bandes de pierre intégrant des murets de glisse dont le soubassement est réalisé avec la même pierre que le mur extérieur de la salle d'honneur de la mairie. Afin d'unifier le skate-park avec son contexte et pour recréer une ambiance urbaine, ce jeu graphique vient s'intégrer dans la séquence d'entrée de la bibliothèque pour affirmer son design de place publique.

L'ensemble de l'équipement est réalisé en béton très finement lissé pour être parfaitement adaptée à la pratique des sports de glisse tel que le skateboard, le roller, la trottinette et le BMX. Un jeu de bandes des murets en pierre est développé au sol en dalles de pierres lisses pour renforcer l'aspect urbain du projet.

Ces travaux seront prochainement terminés et l'inauguration pourra être envisagée au printemps de cette année.

Une subvention au titre du volet 3 d'ACTIV' peut être de nouveau sollicitée, en 2022.

TRAVAUX POUR LA RÉALISATION DU SKATE-PARK			
DÉPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
MO + Travaux	349 468,37 € HT	DETR 2021 <i>obtenue</i>	104 937,00 € HT
		ACTIV' 2021 <i>obtenue</i>	40 700,00 € HT
		ACTIV'2022 <i>sollicitée</i>	40 700,00 € HT
		Autofinancement	163 131,37 € HT
TOTAL	349 468,37 € HT	TOTAL	349 468,37 € HT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré : AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, à solliciter la subvention au titre du volet 3 d'ACTIV'.

VOTANTS	25	
POUR	25	Voté à l'UNANIMITÉ
CONTRE	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

7 – Approbation et autorisation de signature de la convention d'objectifs et de moyens avec le Centre d'Animation Jeunesse « Escal'Ado »

Rapporteur : Monsieur Anthony LEVRAULT

Le Centre d'Animation Jeunesse « Escal'Ado » a pour objectif de développer les activités des jeunes âgés entre 12 et 18 ans aux moyens d'activités éducatives sociales et récréatives, dans un cadre favorisant les loisirs, les échanges. L'association travaille à des projets collectifs développant l'autonomie de l'adolescent.

Chaque année, la Commune s'engage auprès du Centre d'Animation Jeunesse en participant financièrement au fonctionnement annuel de l'association, mais aussi en participant financièrement à la réalisation de Chantiers Jeunes qui ont pour but de porter des actions créatives menées par les Jeunes sur le territoire communal.

Les activités du Centre d'Animation Jeunesse « Escal'Ado » prises en compte par la commune au titre de la convention proposées sont les suivantes :

- Renforcer l'engagement des parents dans la vie du centre.
- Développer l'activité BD, dessin.
- Développer la communication : tableaux dans la structure et site de la municipalité.

- Finaliser le réaménagement du centre.
- Impliquer plus les jeunes dans l'autofinancement des projets.
- Chantier Jeunes : Développer des savoirs, faire une mission donnée.

La convention proposée a une durée d'un an – du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 – avec la possibilité d'une reconduction par la signature d'avenant(s).

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 11-2022 du Conseil Municipal en date du 28 février 2022 portant subventions aux associations pour l'année 2022 ;

Considérant que le Conseil Municipal a acté le 28 février 2021 le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 50 000,00 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré : AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, à signer la convention d'objectifs et de moyens avec le Centre d'Animation Jeunesse « Escal'Ado ».

VOTANTS	25	
POUR	25	Voté à l'UNANIMITÉ
CONTRE	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

8 – Règlement intérieur du service périscolaire 2021-2022

Rapporteur : Monsieur Anthony LEVRAULT

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 38-2019 en date du 09 juillet 2019, portant règlement intérieur des services périscolaires et fiches « Mémo Pratiques » ;

Vu la délibération n° 47-2020 en date du 20 juillet 2020, portant règlement intérieur du service périscolaire pour l'année scolaire 2020-2021 ;

Le règlement intérieur des services périscolaires a pour objet de préciser les règles de fonctionnement des différents services proposés par la Commune de Fontaine-le-Comte et de préciser les droits et obligations des familles.

Il porte notamment sur :

- Le fonctionnement des différentes activités (horaires, contenu, personnel encadrant) ;
- Les modalités d'inscription (calendrier, documents à fournir),
- Les conditions d'inscription ;
- Les modalités de facturation.

Concernant les modalités de facturation, les services de la commune ont constaté une perte de recettes liées au non-respect des modalités d'inscription des enfants au service périscolaire.

Il convient alors de rétablir une partie des dispositions fixées en 2019, abandonnées en 2020, de l'article relatif aux tarifs (article 5.1. de 2019-2020 et article 3.1. de 2021-2022) comme suit :

« Les tarifs applicables aux familles varient en fonction du quotient familial. La facturation s'effectue en fonction des présences effectives et des inscriptions non modifiées ou annulées dans les délais impartis.

La présence de l'enfant non inscrit sera facturée au tarif du service, augmenté d'une majoration correspondant à 50 % de ce tarif (sauf sur la présentation de l'un des justificatifs mentionnés à l'article 2 du présent règlement. »

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré : APPROUVE le règlement intérieur des services périscolaires pour une application à partir de la date du 1^{er} avril 2022 ; AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, à signer le présent règlement et tout document afférent à cette affaire.

VOTANTS	25	
POUR	24	
CONTRE	0	
Abstention	1	Monsieur Julien BERNARDEAU
Ne prend pas part au vote	0	

9 – Modification de la convention de maîtrise d'ouvrage portant accord pour l'aménagement d'un chemin en piste cyclable dans la ZAE de Chaumont entre la Communauté urbaine Grand Poitiers et la Ville de Fontaine-le-Comte

Rapporteur : Monsieur Bruno BOUCHER

Vu la délibération n° 110-2021 en date du 20 décembre 2021, portant convention de maîtrise d'ouvrage portant accord pour l'aménagement d'un chemin en piste cyclable dans la ZAE de Chaumont entre la Communauté urbaine Grand Poitiers et la Ville de Fontaine-le-Comte;

Vu la convention de maîtrise d'ouvrage portant accord pour l'aménagement d'un chemin en piste cyclable dans la ZAE de Chaumont entre la Communauté urbaine Grand Poitiers et la Ville de Fontaine-le-Comte ;

Considérant que le service gestion des espaces publics vient de modifier sa politique en matière de transfert de « compétence voirie » ;

La commune de Fontaine-le-Comte est invitée par GPCu a lui rétrocéder, par un transfert de propriété, la gestion de la future piste cyclable située dans la ZAE de Chaumont.

En conséquence, il convient alors de remplacer les dispositions des articles 6 et 7 de la convention précédemment citée, comme suit :

« Article 6 – Transfert de l'ouvrage.

Grand Poitiers Communauté urbaine transmettra à la commune de Fontaine-le-Comte les procès-verbaux de réception de tous les ouvrages ou de la levée de l'ensemble des réserves.

Après réception la commune de Fontaine-le-Comte s'engage à délibérer pour transférer la propriété dudit chemin à Grand Poitiers Communauté urbaine. Cette dernière prendra en charge les frais afférents à ce transfert immobilier.

Article 7 – Durée de la convention.

La présente convention prend effet à compter de la date de signature de la présente convention et jusqu'au transfert de la propriété dudit chemin à Grand Poitiers Communauté urbaine. »

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré : APPROUVE la modification de la convention accordant la maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement du chemin rural cadastré ZE0088, propriété de la commune, en piste cyclable, à la Communauté urbaine Grand Poitiers ; AUTORISE la commune, représentée par Madame la Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tous autres documents nécessaires ; ACCORDE à la Communauté urbaine Grand Poitiers, le transfert de propriété, de la piste susnommée.

VOTANTS	25	
POUR	25	Voté à l'UNANIMITÉ
CONTRE	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

10 – Maintien du régime indemnitaire pour les arrêts maladie liés à la Covid-19

Rapporteur : Madame la Maire

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu les recommandations de la note du 21 mars 2020 du Ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, confirmées de nouveau le 5 novembre 2020 ;

Vu la délibération n° 76-2020 en date du 30 novembre 2020 relative au maintien du régime indemnitaire pendant la période de COVID-19 ;

Vu la délibération en date du 22 février 2021 relative à l'actualisation du régime indemnitaire pour les agents de la Ville de Fontaine-le-Comte ;

Considérant qu'il avait été décidé dans la délibération du 30 novembre 2020 de maintenir le régime indemnitaire des agents pendant toute la durée d'un arrêt maladie ordinaire lorsque celui-ci avait un lien avec la COVID-19 et ce, afin de tenir compte du caractère exceptionnel de la situation sanitaire ;

Considérant l'allègement des restrictions sanitaires par le gouvernement depuis le 14 mars 2022 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré : MAINTIENT, à partir du 1^{er} avril 2022, le régime indemnitaire des agents placés en arrêt de travail selon les modalités prévues dans la délibération du 22 février 2021 même lorsque l'arrêt est en lien avec l'épidémie de COVID-19.

VOTANTS	25	
POUR	21	
CONTRE	0	
Abstention	4	Monsieur Pierre AGOSTINI, Madame Claudine BLONDEAU, Monsieur Lionel BONNIFAIT, Madame Dorothee BRUNET
Ne prend pas part au vote	0	

11 – Débat au Conseil municipal – Garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire

Rapporteur : Madame la Maire

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

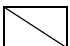
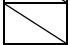
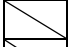
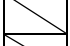

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Considérant que les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics doivent organiser un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire dans un délai d'un an à compter de la publication de l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 ;

En application de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019, l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vise à redéfinir la participation des employeurs publics à la protection sociale de leurs personnels.

Les négociations avec les organisations syndicales sont en cours au niveau de chaque fonction publique et des décrets d'application sont attendus. Par principe, les dispositions de l'ordonnance entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré : PREND ACTE des éléments portés à leur connaissance ci-annexés ; A DÉBATTU sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

VOTANTS		Délibération non soumise au vote.
POUR		
CONTRE		
Abstention		
Ne prend pas part au vote		

La séance a été levée par Madame Sylvie AUBERT à 21 H 39.